

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 JUILLET 2017**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
ART. 2121-12 CGT**

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

1) Garantie d'emprunt – OPH 74 (Haute Savoie Habitat) – Refinancement prêt DEXIA n°MON249881EUR par ARKEA - Opération "La Colombière" (12 PLS) - Rue de la Colombière - Prêt de 700 630,26 €

Par courrier en date du 8 juin 2017, l'OPH de Haute-Savoie sollicite la garantie du conseil municipal de la ville d'Annemasse pour un emprunt total de 700 630,26 € (sept cent mille six cent trente euros et vingt-six cents) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue de refinancer un prêt souscrit auprès de Dexia Crédit Local.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le conseil municipal accorde à hauteur de 100% la caution solidaire de la ville d'Annemasse en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 700 630,26 € (sept cent mille six cent trente euros et vingt-six cents) que l'OPH de Haute-Savoie se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 700 630,26 euros
- **Objet :** Refinancement de prêt Dexia Crédit Local
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Taux :** 1,08 %
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant emprunté
- **Durée :** 13 ans
- Echéances constantes
- Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle

Article 2 : Le conseil municipal de la ville d'Annemasse reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le conseil municipal de la ville d'Annemasse s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Le conseil municipal de la ville d'Annemasse s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

2) Garantie d'emprunt – OPH 74 (Haute Savoie Habitat) – Réhabilitation de 156 logements situés quartier du Livron - Prêt de 2 221 038 €

Vu la demande formulée par l'OPH 74 (Haute Savoie Habitat), par courrier en date du 9 mai 2017, et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 2 221 038 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 156 logements situés quartier du Livron à Annemasse,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 221 038,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 156 logements situés quartier du Livron à ANNEMASSE.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM (Eco-prêt) 2 184 000 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR : « Double révisabilité »
Taux de progressivité des échéances :	• de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM Amiante 37 038 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	DR : « Double révisabilité »
Taux de progressivité des échéances :	• de 0% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Haute-Savoie opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3) Garantie d'emprunt – OPH 74 (Haute Savoie Habitat) – Travaux nécessaires à la résidentialisation Le Livron – Aménagement des espaces extérieurs - Quartier du Livron - Prêt de 481 100 €

Vu la demande formulée par l'OPH 74 (Haute Savoie Habitat), par courrier en date du 9 mai 2017, et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 481 100 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux nécessaires à la résidentialisation Le Livron, quartier du Livron à Annemasse,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 481 100,00 euros souscrit par l'OPH de la Haute-Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une ligne de Prêt est destiné à financer les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Livron à ANNEMASSE.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRU AM
Montant :	481 100 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">• Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision :	SR : « Simple révisabilité »
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">• de 0% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH de la Haute-Savoie opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4) Garantie d'emprunt – Halpades – Construction de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI), Opération « Sanso » - Rue de Romagny - Prêt de 407 417 €

Vu la demande formulée par Halpades, par courrier en date du 17 mars 2017, et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 407 417 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements situés rue de Romagny à Annemasse, programme « Sanso »,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°64486 en annexe signé entre Halpades, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 407 417 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°61600, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(document joint à la note de synthèse)

5) Garantie d'emprunt – SCIC Habitat Rhône-Alpes – Construction de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI), Opération « Rue du Giffre » - 25 rue du Giffre - Prêt de 614 069 €

Vu la demande formulée par la SCIC Habitat Rhône-Alpes, par courrier en date du 31 mai 2017, et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Annemasse pour un emprunt de 614 069 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 5 logements situés 25 rue du Giffre à Annemasse, programme « Rue du Giffre »,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 614 069 euros souscrit par la SCIC Habitat Rhône-Alpes, ci après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 5 logements situés 25 rue du Giffre à Annemasse.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 146 444 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL),
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 100 019 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,31% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SL),
Taux de progressivité des échéances :	1% <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 196 807 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement	24 mois

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL),
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	170 799 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,31% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant des l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SL),
Taux de progressivité des échéances :	1% <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

6) Château Rouge - Subvention à diverses associations - Remboursement des frais de location de la grande salle

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les associations utilisatrices de Château-Rouge doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon un devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables.

Conformément à l'annexe 5 du contrat de DSP 2015/2017 approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014,

il est proposé au conseil municipal de verser une subvention aux associations suivantes :

- Annemasse Danse : 3 500,00 €
- Le Petit Conservatoire de Danse : 3 500,00€
- FSE Collège Michel Servet : 3 500,00 €
- APE Ecole Saint-François : 2 500,00 €
- Ecole la Fontaine : 2 500,00 €
- MJC Centre : 3 500,00 €

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2017 – Imputation 6574 / 020.

7) Conservatoire de musique - Convention de partenariat entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique

Le conservatoire de musique d'Annemasse perçoit, chaque année, une aide financière allouée par le département de la Haute-Savoie.

Cette subvention, qui est versée au titre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique, permet au conservatoire de mener à bien ses missions et notamment d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes et d'accueillir en son sein un public diversifié. Elle s'élève à la somme de 60 000 euros au titre de l'année 2017.

Le Département ayant souhaité formaliser les conditions dans lesquelles il apporte son financier à la Ville, il a établi un projet de convention qui définit les obligations de chacune des parties.

Il est notamment prévu que la Ville présente un bilan financier et un compte rendu d'activité qui attestent de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention et qu'elle mentionne le soutien financier du Département dans ses publications et supports de communication.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse pour le conservatoire de musique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 30 juin 2018.

(document joint à la note de synthèse)

8) Conservatoire de musique – Modification du règlement intérieur et abrogation des bourses et du règlement d'attribution de bourses aux élèves

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conservatoire de musique, applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Ledit règlement prévoyait la possibilité, pour les élèves de moins de 18 ans demeurant à Annemasse, de bénéficier d'une bourse (attribuée par la ville d'Annemasse selon des critères correspondant aux revenus de la famille).

Afin de rendre plus solidaire le système de tarification et d'uniformiser les pratiques interservices, une réflexion globale a été menée sur la tarification des services aux usagers. Elle a abouti à la mise en place d'une grille tarifaire unique et à l'augmentation du nombre de tranches de quotient familial. Cette nouvelle tarification a été approuvée par le conseil municipal en séances du 27 avril et du 1er juin 2017. Elle s'applique aux principales activités de la Ville donnant lieu à facturation, à compter de la rentrée scolaire 2017, et notamment aux activités du conservatoire de musique.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur du conservatoire de musique pour tenir compte de ces changements, notamment l'article **4.5 - Tarification** et l'article **6.1 - Application du règlement intérieur**.

La nouvelle rédaction desdits articles s'établit comme suit :

→ **Article 4.5 - Tarification :**

La tarification des cours est fixée par délibération du conseil municipal.

La facture des cours est adressée au domicile des élèves chaque mois de novembre à juillet. Elle est à régler à réception, directement en mairie à la régie unique ou via l'espace famille du site internet de la ville. En cas de non paiement, des poursuites seront engagées et l'élève ne sera plus admis en cours.

Différents tarifs sont appliqués en fonction du lieu d'habitation de l'élève et des cours suivis.

Les tarifs du Conservatoire pour les enfants annemassiens de moins de 18 ans (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir) sont calculés en fonction du quotient familial des parents. Le quotient est calculé sur présentation d'une attestation CAF de moins de 3 mois ou du dernier avis d'imposition et du livret de famille. Pour les personnes travaillant en Suisse, il sera demandé un certificat suisse de salaire et un justificatif des allocations familiales perçues en Suisse.

Le cas échéant et notamment pour répondre aux sollicitations du Trésor Public, le Conservatoire se réserve la possibilité de solliciter toutes pièces complémentaires permettant d'établir la situation financière des parents.

Ces documents doivent être transmis au Conservatoire lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est précisé que l'absence de pièces justificatives entraîne le paiement du tarif correspondant au quotient maximum.

Ces nouvelles modalités de tarification remplacent le système de bourse octroyé auparavant aux élèves de moins de 18 ans.

→ **Article 6.1 – Application du règlement intérieur :**

Le présent règlement approuvé en séance du conseil municipal du 03 juillet 2017 est applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Il est par ailleurs rappelé que le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution de bourses aux élèves du conservatoire de musique par délibération en date du 23 avril 2015 et que ce règlement devient sans objet avec la mise en place de la nouvelle tarification des services aux usagers.

Aussi, au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre fin au système de bourse en faveur des élèves du conservatoire de musique et d'abroger en conséquence le règlement d'attribution de bourses,
- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire de musique, telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018.

(document joint à la note de synthèse)

Sports

9) Sports collectifs - Approbation du contrat d'aide et versement d'une subvention à Annemasse Volley 74

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Le club "Annemasse Volley 74" étant éligible à cette aide, il est proposé la signature d'un contrat portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir entre la Ville et Annemasse Volley 74 pour les exercices 2017, 2018 et 2019, étant ici précisé que le versement de la subvention annuelle est lié à la situation du club au 1er janvier de l'année de référence,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,
- de verser, pour l'année 2017, **7 500 €** à Annemasse Volley 74 dont l'équipe féminine évolue en National 3.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2017 – Imputation 6574 / 40.

(document joint à la note de synthèse)

10) Sports collectifs - Versement d'une subvention à Annemasse Basket Club

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature d'un contrat avec Annemasse Basket Club pour une durée de trois ans. Ce dernier a permis le versement d'une subvention à Annemasse Basket Club en 2016.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **15 000 €** à Annemasse Basket Club dont l'équipe féminine évolue en National 2.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2017 – Imputation 6574 / 40.

11) Sports individuels - Versement de la subvention à la Cible du Salève, à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et au Tennis Club du Salève

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir **les clubs de sports individuels** en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) équipe(s) dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature de contrats avec la **Cible du Salève**, la **1ère Compagnie de Tir à l'Arc** et le **Tennis Club du Salève** pour une durée de trois ans. Ces derniers ont permis le versement d'une subvention aux trois associations en 2016.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de verser **3 000 €** à la Cible du Salève et à la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes féminines évoluent en Division Nationale 1 et **2 000 €** au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine évolue en Division Nationale 2.

La dépense en résultant, soit 8 000 € est prévue au budget primitif 2017 – imputation 6574 / 40.

12) Office Municipal des Sports – Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un mini-bus

Depuis une dizaine d'années, l'Office Municipal des Sports (OMS) met gratuitement à disposition des quarante clubs sportifs de la Ville, un mini-bus financé par des publicités d'annonceurs, le véhicule restant la propriété de la société avec laquelle le contrat est passé.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans et il est prévu qu'à son échéance, la société peut faire une proposition de vente du véhicule à l'association co-contractante.

Cette année, l'OMS a souscrit un nouveau contrat pour un deuxième mini-bus et a la possibilité de racheter l'ancien pour un montant de 9 200 €.

Du fait des nombreuses demandes de prêt non satisfaites et compte tenu des réparations effectuées récemment sur ce véhicule (5 300 €), l'OMS souhaiterait l'acquérir.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de **7 000 €** à l'Office Municipal des Sports afin de l'aider à financer l'achat de ce véhicule.

La dépense en résultant sera réglée au compte 20421 / 40 du budget principal de la Ville.

COHESION SOCIALE

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

13) MJC - Convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat liant la Ville à la MJC Centre et à la MJC Romagny pour l'année 2017.

Ladite convention stipulait en son article 2.2 que "les MJC envisageant de fusionner courant 2017, cette convention pourra prendre fin avant son terme. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera établie".

La fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny est intervenue dans le cadre de l'assemblée générale constitutive du 13 mai 2017. La nouvelle structure prend le nom de MJC Maison pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

La convention approuvée le 15 décembre 2016 par le conseil municipal devient de fait caduque.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la MJC MPTA à compter du 3 juillet 2017.

Il est ici précisé qu'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 a été inscrite au budget primitif pour un montant de **578 241 € pour les deux MJC**.

La somme globale de **292 037,16 €** ayant été versée pour les 1er et 2ème trimestres 2017 aux deux MJC, il est prévu au titre de la nouvelle convention que la Ville verse le solde de la subvention à la MJC Maison Pour Tous Annemasse, soit un montant de **286 203,84 €**.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) à compter du 3 juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser à la MJC MPTA une subvention de **286 203,84 €**.

La dépense est prévue au budget primitif 2017 – Imputation 6574 / 422

(document joint à la note de synthèse)

14) MJC – Appel à projet "Loisirs Jeunes Annemasse" - Convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Le service Jeunesse-Politique de la Ville est le coordinateur principal des activités jeunesse à destination des jeunes annemassiens âgés de 11 à 25 ans.

Il agit en tant que coordinateur avec les partenaires de la Ville (MJC notamment) mais également en tant qu'opérateur à travers la mise en place de mini-stages adolescents et d'animations gratuites sur l'espace public.

Afin d'étoffer l'offre jeunes sur la ville avec un ancrage particulier au sein du quartier du Perrier, un appel à projet annuel jeunes intitulé « Loisirs Jeunes Annemasse » a été lancé en avril 2017 auprès d'associations partenaires.

Les objectifs poursuivis consistaient à :

- proposer un lieu d'accueil convivial pour les jeunes,
- créer du lien entre des jeunes de la ville au travers d'activités de loisirs,
- permettre à des jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'activités de loisirs,
- développer une offre de loisirs avec des plages horaires et des jours adaptés aux contraintes et habitudes des jeunes.

La MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA), née de la fusion de la MJC Centre et de la MJC Romagny, a répondu à cet appel à projet pour la rentrée de septembre 2017 jusqu'en août 2018.

Dans son projet, la MJC MPTA souhaite mener des actions jeunes sur trois sites :

- sur le site Centre et l'espace Agora sport : stages, événements et projets ponctuels pour l'ensemble des jeunes,
- sur le site Romagny (ancien bâtiment) : accueil en soirée, accueil et activités du mercredi, samedi et vacances pour les 11 –13 ans,
- sur le site de la Maison Nelson Mandela : accueil en soirée, accueil et activités du mercredi, samedi et vacances pour les 14–17 ans.

Le projet "Loisirs Jeunes Annemasse" de la MJC MPTA a été retenu car il correspond aux objectifs de développement des activités à destination des jeunes de 11 à 17 ans sur l'ensemble de la ville, avec un nouvel ancrage à la Maison Nelson Mandela.

Il fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et la MJC MPTA, laquelle définit les engagements de chacune des parties. Cette dernière sera conclue du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Dans ce cadre, et au vu du projet et du budget prévisionnel présenté par la MJC MPTA, il est prévu que la Ville octroie à la MJC MPTA une subvention de 60 000 €, sous forme de deux versements :

- le premier versement, soit 20 000 €, interviendra en septembre 2017 et couvrira la période de septembre à décembre 2017,
- le second versement, soit 40 000 €, interviendra en janvier 2018 et couvrira la période de janvier à août 2018.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) pour le projet "Loisirs Jeunes Annemasse", ladite convention étant conclue du 1er septembre 2017 au 31 août 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser une subvention de fonctionnement de 60 000 € à la MJC MPTA.

Le dépense en résultant est prévue au budget primitif 2017 - Imputation 6574 / 422.

(document joint à la note de synthèse)

15) Espace de Vie Sociale au sein de la Maison Nelson Mandela - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Yelen

Suite à la liquidation judiciaire de la MJC Sud en date du 20 novembre 2015, il a été constaté l'absence de lieu fédérateur favorisant l'animation et le lien social.

De ce constat est née l'idée de créer un Espace de Vie Sociale, s'inscrivant dans le cadre d'une volonté politique d'animation du quartier du Perrier, en lien avec l'installation du service Jeunesse-politique de la Ville dans la Maison Nelson Mandela.

L'association Yelen, partenaire de longue date de la Ville, œuvre dans l'accompagnement social, la formation à l'interculturalité et la coopération décentralisée. Association reconnue pour son engagement et son investissement sur les territoires en contrat de ville, elle a proposé d'intégrer la Maison Nelson Mandela afin de créer ce lieu d'accompagnement socio-culturel.

Ainsi, le service Jeunesse Politique de la Ville et l'association Yelen seraient regroupés en un même lieu et cette proximité permettrait de créer un véritable partenariat au service des habitants de la ville et plus spécifiquement du quartier Prioritaire.

Afin d'acter cette co-animation, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association Yelen.

Cette convention expose les missions confiées à l'association, lesquelles s'établissent comme suit :

- animer la Maison Nelson Mandela en partenariat avec le service Jeunesse-Politique de la Ville,
- promouvoir la vie associative et coordonner les actions inter-associations,
- associer les adhérents et habitants à la vie de la Maison Nelson Mandela,
- proposer toutes formes d'activités culturelles, sportives, sociales et d'économie solidaire sur le territoire de la ville, à destination de tous les publics,
- favoriser le concept de citoyenneté active,
- favoriser une gestion partenariale forte,
- coordonner une mise en relation avec les autres acteurs.

Ladite convention détermine en outre les engagements de chacune des parties, et notamment les moyens financiers et matériels mis en oeuvre par la collectivité pour permettre la cohérence des projets et actions de l'association avec les objectifs politiques de la Ville.

Dans ce cadre, il est prévu que la Ville verse à l'association Yelen une subvention de fonctionnement de 44 000 € pour l'année 2017.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annemasse et l'association Yelen dans le cadre de la création d'un Espace de Vie Sociale au sein de la Maison Nelson Mandela, ladite convention prenant effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser à l'association Yelen une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000€ pour l'année 2017.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2017 – Imputation 6574 / 422.

(document joint à la note de synthèse)

Tranquillité Publique

16) Coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse – Avenant n°1 à la convention de coordination intervenue entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Maire d'Annemasse

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention de coordination entre la police municipale d'Annemasse et les forces de sécurité de l'Etat, ladite convention étant conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est rappelé que les conventions de coordination, obligatoires dès lors que la police municipale comporte plus de 5 agents ou est armée, portent notamment sur la nature et les lieux d'intervention (constatation d'infractions, prévention routière, manifestations sur voie publique) et les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (effectifs, armement, partage d'informations, moyens de communication, prêt de matériel, vidéo-protection).

La convention conclue avec la Ville disposait à l'alinéa 4 de l'Article 10 (CHAPITRE II – Modalités de la coordination) que « Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la police municipale sont équipés de pistolets à impulsion électrique, de bâtons de défense et d'aérosols lacrymogènes. »

Compte tenu de la décision de Monsieur le Maire de procéder à l'armement de la police municipale, il y a lieu de modifier par avenant ledit alinéa dont la rédaction s'établira comme suit :

« Dans l'exercice de leurs missions, les agents de la police municipale sont équipés **d'armes de poing de catégorie B de 9 mm**, de pistolets à impulsion électrique, de bâtons de défense et d'aérosols lacrymogènes. »

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la **convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune d'Annemasse**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

(document joint à la note de synthèse)

Vie sociale et Solidarités

17) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie - Action nouvelle en 2017

La ville d'Annemasse et la Caisse d'Allocations Familiales sont signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui couvre la période 2015/2018.

L'objectif du CEJ est d'apporter une amélioration qualitative et quantitative des structures d'accueil, pour les enfants de moins de 6 ans pour le volet Petite Enfance, et jusqu'à 17 ans révolus pour le volet Jeunesse. Le volet enfance concerne le financement de la halte-garderie, des crèches collectives, de la crèche familiale et du Relais d'Assistants Maternels.

La ville d'Annemasse souhaite inclure dans ce contrat une nouvelles action "Enfance" pour 2017. Il s'agit du renforcement des moyens en personnel au Relais Assistants Maternels (création d'un second poste d'animateur à compter du 1er septembre 2017).

Le financement de cette action nécessite la signature d'un avenant au CEJ.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour intégrer cette nouvelle action "Enfance",
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet avenant.

18) Associations à caractère social – Versement de subventions

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2017, les subventions aux associations à caractère social ci-après :

- V.M.E.H (VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS)	200,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE	2.000,00 €
- Association NOUS AUSSI	2250,00 €
- Association LISA (activité pétanque handicapés mentaux)	1500,00 €
- ALCOOL ASSISTANCE Département Haute-Savoie	500,00 €
- L'ACCUEIL (Association « Accueil des familles des détenus » de la maison d'arrêt de Bonneville)	200,00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE	3.540,00 €
- PLS.ADIL 74	1.350,00 €
- IME Notre Dame du Sourire	150,00 €
- A.E.H.A. (Association l'Ecole à l'Hôpital d'Annecy)	300,00 €
- S.O.S.Amitié Annecy	200,00 €
- SESSAD Les Petits Princes Saint-Cergues	1 200,00 €
- Association des Paralysés de France (A.P.F.) Annecy	300,00€

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 - Imputation 6574 / 524.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets

19) Occupation du domaine public - Instauration de la gratuité de l'occupation du domaine public pour les travaux liés à l'aménagement de la Maison de la Mobilité du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Annemasse

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. A ce titre, a été mise en place une tarification de l'occupation du domaine public sur le territoire communal, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Considérant que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité de délivrer gratuitement l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public dans certaines conditions, et notamment lorsqu'elle permet l'exécution de travaux qui intéressent un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Considérant que la Maison de la Mobilité réalisée dans le cadre des aménagements du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Annemasse offrira gratuitement aux habitants, des informations et services liés à la mobilité et au tourisme (conseils en eco-mobilité, informations touristiques, expositions, espace d'attente voyageurs, informations autopartage, covoiturage...),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer la gratuité de l'occupation du domaine public nécessaire à l'exécution des travaux relatifs à l'aménagement de la Maison de la Mobilité.

Urbanisme, Foncier et SIG

20) Création d'un service commun « SIG » (Système d'information Géographique) - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la commune d'Annemasse

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « SIG » figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Il s'agit de mettre en commun des compétences et des moyens pour :

- partager sur le territoire le bénéfice d'un outil SIG à hauteur des besoins et attentes des communes et de l'agglomération,
- optimiser les coûts techniques d'achat des logiciels, de stockage et traitement de la donnée, mais aussi les coûts humains nécessaires au fonctionnement de l'outil et à son accès,
- développer de nouveaux usages du SIG en corrélation avec les besoins,
- faciliter le partage de données géographiques fiables et le travail en commun sur le territoire,
- partager les savoirs, optimiser les compétences et l'expertise sur le territoire,
- développer de bonnes pratiques, de nouveaux usages et des technologies innovantes.

Considérant que le projet de création de service commun SIG fait suite à un important travail de réflexion entre techniciens des communes et de l'agglomération, lequel a abouti à la rédaction partagée d'un projet de convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Annemasse au service commun ainsi créé présente un intérêt,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 09 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun « SIG » à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées, ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées conformément aux dispositions prévues par la convention.

(documents joints à la note de synthèse)

21) ZAC du Clos Fleury - Bilan et suppression de la ZAC

Consultés pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la ville d'Annemasse, les services de l'Etat ont rendu un avis le 23 février 2017. Dans ce cadre, les services de la Direction Départementale des Territoires ont fait remarquer qu'il y a lieu de dresser le bilan de la ZAC du Clos Fleury et de la supprimer ou à défaut de joindre son périmètre aux annexes du PLU.

Il est rappelé que la ZAC du Clos Fleury a été créée le 1^{er} octobre 1987 pour la construction d'un ensemble de logements, de bureaux, de commerces et de parkings souterrains pour le périmètre englobant plusieurs immeubles allant de la rue du Clos Fleury à la Place de l'Hôtel de Ville. Elle comportait également la réalisation des espaces minéralisés nécessaires aux accès et aux liaisons piétonnes.

Cette opération est plus connue aujourd'hui sous l'appellation "*Centre Hôtel de Ville*" correspondant aux constructions développées le long du passage Jean Moulin et le long de la place de la Mairie.

Les constructions ont connu un temps d'arrêt avec la défaillance du maître d'œuvre. L'opération a toutefois pu aller à son terme du fait de la reprise des constructions par le bailleur social Erilia.

Aujourd'hui, cette opération est totalement achevée. Le nombre de logements est finalement de 138 au lieu des 127 prévus au départ. Les surfaces commerciales ont été réalisées le long de la rue du Clos Fleury, du passage Jean Moulin et de la place de l'Hôtel de Ville. Des bureaux ont été réalisés aux étages des immeubles bas du passage Jean Moulin et aux étages d'un immeuble place de la Mairie. Les stationnements attachés à l'ensemble de l'opération ont été réalisés en sous-sol.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Clos Fleury est achevé physiquement et financièrement, et que l'achèvement de la ZAC peut être constaté,

Considérant que le maintien de la ZAC du Clos Fleury ne se justifie plus et qu'elle peut être supprimée mettant fin ainsi à tous les effets de l'acte de création,

Il est proposé au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la ZAC du Clos Fleury et de prendre acte de la réalisation du programme de construction et des équipements publics de la ZAC,
 - de supprimer la ZAC du Clos Fleury,
 - de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R 311.12. et R 311.5 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire ; par l'affichage en mairie pendant un mois de la présente délibération, par la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et par la publication au recueil des actes administratifs de la ville d'Annemasse.
-

22) Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé que, par délibération du **21 février 2013**, le conseil municipal a **prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**, approuvé les objectifs à poursuivre et défini les modalités de la concertation préalable.

Ces objectifs visaient à :

- renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite « Grenelle II », dans les différents documents du PLU,
- assurer la conformité du PLU avec les autres documents d'urbanisme, tels que le SCOT d'Annemasse Agglo, le PLH, etc.,
- intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir du Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur,
- favoriser la mixité sociale,
- prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- prévoir la création de zone(s) destinée(s) à accueillir un ou plusieurs projets d' « écoquartiers »,
- redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc.) en fonction des nouveaux projets qui marquent notre territoire.

Il convient également de rappeler les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui ont été débattues lors du conseil municipal du **15 octobre 2015** et qui portaient sur :

- la volonté d'une croissance urbaine maîtrisée et qualitative, contribuant à la valorisation de l'image de la ville et garante d'un développement durable et équilibré ;
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie - fil conducteur du futur PLU et clé de lecture du territoire – pour les habitants actuels et futurs, dans les quartiers, ainsi que dans les espaces publics et de respiration ;
- le renforcement de l'attractivité et du rayonnement d'Annemasse et son inscription au sein des dynamiques intercommunales, régionales et transfrontalières.

Le 24 novembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs de cette révision du PLU et les orientations générales du PADD ont été traduits au niveau du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement, au travers des principales mesures exposées ci-dessous :

Dans la continuité de la philosophie du PLU de 2008, les constructions dans la zone dense sont autorisées en front de rue. La végétalisation des cœurs d'îlots est assurée en permettant la création d'espaces verts sur dalle. Le stationnement des véhicules reste organisé entièrement en sous-sol et les normes pour le stationnement des vélos ont été augmentées conformément aux dispositions du PDU.

Afin d'assurer un parcours résidentiel complet de ses habitants, différentes mesures portent sur une augmentation du taux de logements sociaux (25 %) ainsi que sur la nécessité de développer des logements en accession sociale (10%). La surface et la typologie des logements ont été réglementés sur l'ensemble urbain du territoire communal.

Globalement, le règlement et le zonage doivent encourager le renouvellement urbain et la densification du centre-ville tout en préservant et en développant le dynamisme économique du centre. A ce titre, le plan de zonage identifie des linéaires qui doivent obligatoirement être occupés par des rez-de-chaussée commerciaux.

La maîtrise de la croissance urbaine est quant à elle assurée grâce la création d'une zone UC dite « pavillonnaire » qui permet de protéger les anciens lotissements. Le maintien d'une zone intermédiaire sur des secteurs périphériques au centre-ville assure quant à lui une réelle transition entre les différents tissus. L'équilibre entre densité du centre-ville et préservation des quartiers pavillonnaires permet de contenir le développement trop rapide de la densité en périphérie, tout en maintenant un niveau d'équipement scolaires et périscolaires satisfaisant.

Cet équilibre passe aussi par une meilleure identification des espaces naturels (4,61 ha pour les espaces verts protégés), des arbres remarquables (156 arbres), des espaces boisés à préserver (1,27 ha) mais aussi par la protection des bâtiments remarquables ou historiques (72 bâtiments) qui ont marqué le développement de la ville et 31 cônes de vues.

Pour assurer une complète diversité des fonctions, deux zones agricoles (3,83 ha) ont été créées. La première zone concerne la pisciculture du Brouaz et la seconde zone les Bois de Rosses.

La zone du Perrier (zone UD) sera quant à elle maintenue dans ses grandes lignes actuelles qui mêlent densité et espaces verts, tout en conservant ses fonctions économiques, indispensables au maintien de l'emploi sur le secteur, et administratives avec un nombre important d'équipements publics in situ.

La qualité architecturale des constructions est désormais encadrée par des obligations concernant les toitures terrasses végétalisées et par un cahier des charges de prescriptions architecturales qui permet d'identifier clairement les marquages architecturaux, environnementaux et de biodiversité à respecter pour améliorer le cadre de vie de chacun.

Deux plans de masse et deux orientations d'aménagement viennent compléter ces éléments en encadrant le développement attendu de ces secteurs d'entrée de ville.

Une commission d'enquête a été nommée par ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 janvier 2017.

Suite à l'édition de l'arrêté du 6 février 2017 et en application de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique a été fixée et s'est déroulée du 13 mars 2017 au 14 avril 2017, soit 33 jours consécutifs.

Six permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique. Au total, les membres de la commission ont reçu 36 visites. La commission a reçu 25 observations par courriers, courriels ou directement lors des permanences.

La commission d'enquête a aussi analysé les 11 avis des Personnes Publiques Associées que la commune a reçu suite à la transmission du dossier de PLU aux PPA, après l'arrêt du projet.

En conclusion, la commission d'enquête a émis le 11 mai 2017 un avis favorable au projet de PLU assorti de recommandations.

Pour répondre à ces dernières, des modifications ont été apportées au dossier de PLU, en vue de son approbation. Elles sont exposées et annexées à la présente délibération.

Certains avis émis par les personnes publiques associées consultées ainsi que certaines observations du public justifient également des modifications mineures du projet de PLU exposées dans le document annexé à la présente.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 prescrivant la révision, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du Plan Local d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 15 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annemasse – Décision n°2016-ARA-DUPP-00117 du 15 septembre 2016 – qui stipule que le projet de révision du PLU d'Annemasse n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E16000413/38 en date du 11 janvier 2017 portant désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 11 mai 2017 joints en annexe à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'urbanisme annexé à la présente modification,

Vu la note annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti de recommandations,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique ont nécessité des corrections du projet de PLU exposées dans la note annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **de préciser** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,

- **de préciser** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Annemasse aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie.

(documents joints à la note de synthèse)

23) Institution du droit de préemption urbain

Il est rappelé que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est indiqué que la Ville avait institué un droit de préemption urbain pour le Plan Local d'Urbanisme précédent sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future.

L'approbation de la révision du P.L.U. en cette séance du conseil municipal du 03 juillet 2017, qui a eu pour effet de modifier le zonage du plan, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain. Compte tenu du développement urbain de la ville d'Annemasse, Monsieur le Maire souhaite qu'il soit institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente,

- de préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

- d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015, Monsieur le Maire exercera, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions de l'article L 2122-17 sont applicables en la matière.

(document joint à la note de synthèse)

24) Institution du droit de préemption urbain renforcé

Il est rappelé que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

C'est ainsi que par délibération en date du 03 juillet 2017, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal telles qu'elles ont été définies dans la révision du P.L.U. approuvée le 03 juillet 2017.

Il est indiqué que l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet à la commune par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Il est ici précisé que la Ville avait institué le droit de préemption urbain renforcé pour le Plan Local d'Urbanisme précédent sur toutes les zones urbaines et sur toutes les zones d'urbanisation future. L'approbation de la révision du P.L.U. et l'institution du droit de préemption urbain en cette séance du conseil municipal du 03 juillet 2017 nécessite de délibérer à nouveau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que le droit de préemption renforcé soit institué sur l'ensemble des zones urbaines à vocation d'habitat ou concernées par des problématiques d'habitat. Cette volonté se fonde notamment sur les orientations du Plan Local de l'Habitat Intercommunal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur les zones UA, UAc, UZ1, UZ2, UZ3, UB, UBa, UBc, UBs, UC, UD, UE, UX, UXc, UXi, UXia, UXie, AU telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des objectifs définis,
- de préciser que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,
- d'indiquer que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme ;

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal.

Les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans le registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015, Monsieur le Maire exercera, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les dispositions de l'article L 2122-17 sont applicables en la matière.

(document joint à la note de synthèse)

25) Acquisition de biens immobiliers au terme de portages fonciers par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) 11 rue du Dr Favre et 68 avenue de la Gare dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse Genève

La Ville a confié à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) la mission de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la Gare dans le cadre de l'opération dénommée Etoile Annemasse Genève.

Des conventions de portage foncier ont été signées :

- le 23 septembre 2009, pour l'acquisition de la parcelle bâtie sise 11 rue du Dr Favre, cadastrée section A sous le n° 46. Le terme du portage est fixé au 21 juillet 2017.
- le 13 mai 2009 et le 10 mai 2010, pour l'acquisition de la parcelle bâtie et du fonds de commerce sis au 68 avenue de la Gare, cadastrée section A sous le n° 43. Le terme du portage est fixé au 14 septembre 2017.

Il sera donc procédé prochainement à la cession de ces biens, par actes à intervenir entre l'EPF74 et la ville d'Annemasse.

Considérant que Monsieur le Maire d'Annemasse exerce la fonction de Président de l'EPF74 et qu'à ce titre il est rédacteur des actes administratifs pour le compte de l'EPF74, il convient de désigner Monsieur le premier-adjoint aux fins de représenter la Ville dans tous les actes à intervenir avec l'EPF74.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le premier-adjoint à signer les actes de ventes par l'EPF74 au profit de la ville d'Annemasse au terme des portages fonciers cités ci-dessus.
-

26) Acquisition de biens au 26 rue de Genève - Approbation de la convention de portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)

Depuis de nombreuses années, la Ville souhaite poursuivre la restructuration de la rue de Genève notamment dans sa partie aval du côté du rond-point rue de Genève-rue du Baron de Loé.

C'est ainsi qu'elle a procédé aux acquisitions suivantes :

- le 10 octobre 2006, les lots n° 3, 4 et 5 de la copropriété « Weber » cadastrée en section A sous le n° 2006 et sise 26 rue du Genève,
- le 3 décembre 2014, la parcelle bâtie cadastrée en section A sous le n° 2004 et sise 26 ter rue du Genève, au terme d'un portage foncier réalisé par Annemasse-Les Voirons Agglomération.

M. GUIMET est propriétaire du lot n° 2, lot complémentaire de ceux de la Ville dans la copropriété « Weber », parcelle A 2006 au 26 rue de Genève, et possède également la pleine propriété des parcelles mitoyennes cadastrées A 2003 et A 2005. M. GUIMET a manifesté depuis fort longtemps son souhait de vendre l'ensemble de ses biens au prix de 400 000 euros.

Après plusieurs études, il a été décidé de demander à l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) d'acquérir ces biens pour le compte de la ville d'Annemasse afin que la collectivité maîtrise cette partie d'îlot et poursuive son étude de restructuration urbaine avec un opérateur.

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil d'administration de l'EPF74 a accepté la demande de portage des biens de M. GUIMET pour un montant de 400 000 euros sur une durée de 10 ans avec remboursement par annuités constantes après saisine des services de France Domaine.

L'ensemble des modalités d'intervention et de portage de l'EPF sont définies dans une convention. En fin de portage, la revente des biens au profit de la Commune, se fera au prix d'acquisition par l'EPF74 augmenté des frais d'acte.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de M. GUIMET sis 26 rue de Genève à Annemasse, soit le lot 2 de la copropriété cadastrée section A 2006 et la pleine propriété des parcelles cadastrées section A sous les n° 2003 et 2005 au prix de 400.000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les biens mentionnés ci-dessus, rétrocédés à la Ville par l'EPF74 en fin de portage foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour portage foncier à intervenir avec l'EPF74 ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

(document joint à la note de synthèse)

27) Cession d'un bâtiment communal sis 2 place de la Gare au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

La commune d'Annemasse est propriétaire d'un bâtiment sis 2 place de la Gare et cadastré section A sous les n°s 3792 (102 m²) et 3 793 (330 m²). Ce bâtiment qui abritait jadis la gare CEN (Chemins de fer Economiques du Nord) est actuellement occupé par l'Office du Tourisme, par la TP2A pour son guichet du réseau des bus TAC, par la SAT pour la gestion des transports interurbains et par le gardien du complexe Martin Luther King qui dispose d'un logement de fonction.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération souhaite acquérir ce bâtiment et procéder à des travaux de réhabilitation en vue de l'installation de la Maison de la mobilité.

Cette Maison de la mobilité comprendra l'Office de Tourisme, la société TP2A (délégataire du service transport d'Annemasse Agglo), des bureaux de gestion liés à la gare routière, une vélo station et un logement de fonction affecté au gardien du complexe Martin Luther King.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 400 000 euros HT et que la Ville a été sollicitée pour la cession du bien communal à titre gratuit considérant les missions de service public de la future Maison de la mobilité.

Après une analyse juridique, il apparaît que la commune peut céder à titre gratuit la propriété de la future Maison de la mobilité à la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo sur le fondement de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en considérant l'existence de contraintes pour Annemasse Agglo tenant à l'affectation publique de la propriété.

En effet, l'ensemble immobilier est aujourd'hui affecté en grande partie au service public. Le bâtiment relevant du domaine public communal, il sera majoritairement « *destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert* » en l'occurrence les compétences Tourisme et Transports urbains exercés par Annemasse Agglo.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de cession présente l'avantage de ne nécessiter aucun acte de déclassement préalable puisque le bâtiment reste affecté à l'exercice du service public du tourisme et des transports urbains.

Compte tenu de ces conditions de cession et en raison de la nécessité de la Ville de disposer d'un logement de fonction pour le concierge du complexe Martin Luther King situé à proximité, il est convenu que le logement réhabilité dans l'opération sera mis gratuitement à disposition de la Ville, pour une durée de 20 ans, les charges restant à payer par la Ville.

Les travaux de réhabilitation devant commencer au mois de septembre 2017, il est précisé que l'ensemble des baux d'occupation a été résilié pour le 31 août 2017.

Ceci étant exposé,

Considérant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2017,

Vu la résiliation de toutes les conventions d'occupation,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession par la ville d'Annemasse au profit de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération du bâtiment sis 2, place de la Gare cadastré section A sous les n°s 3792 et 3793, cession intervenant à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques,
- de constater qu'il n'y a pas nécessité d'un acte de déclassement préalable puisque le bâtiment restera affecté à l'exercice du service public du tourisme et des transports urbains,
- de prendre acte que la commune bénéficiera pour une durée de 20 ans de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction pour le gardien du complexe Martin Luther King, les charges incombant à la commune,
- d'autoriser par anticipation les travaux de réhabilitation du bâtiment pour l'aménagement de la Maison de la mobilité par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document inhérent à cette cession foncière,
- de dire que les frais liés à la cession seront à la charge de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération.

28) Vente de lots de copropriété au 2 rue d'Etrembières à l'association culturelle turque

La ville d'Annemasse est propriétaire des lots suivants au sein de la copropriété 2 rue d'Etrembières, cadastrée section A sous le n° 4733 :

- lot n° 1, en sous-sol, constitué d'un local de 184,90 m² avec accès par rampe extérieure incorporée au lot,
- lot n° 2, en rez de chaussée, constitué d'un local commercial de 104,80 m² accessible depuis le n° 4 de la rue d'Etrembières,
- lot n° 8, en rez de chaussée, constitué d'un local commercial de 104,71 m² comportant un escalier donnant sur le lot n° 1.

Il s'agit plus précisément d'anciens locaux commerciaux acquis il y a de nombreuses années dans le cadre de la ZAC des Rocailles et qui étaient exploités à usage de garage automobile et station-service.

La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition des lots susvisés par l'association culturelle turque, propriétaire des lots n° 3, 4, 5, 6 et 7 dans cette même copropriété, lots au sein desquels l'association exerce une activité culturelle et pédagogique. En effet, l'association a un besoin d'espaces supplémentaires afin de mener à bien ses missions.

Par ailleurs, en parallèle à cette requête, il est précisé qu'une procédure de scission de ladite copropriété a été décidée en assemblée générale de copropriétaires afin de dissocier le bâtiment d'habitation du bâti dans lequel la Ville et l'association culturelle turque détiennent l'ensemble des lots. Cette procédure de scission est menée par les services de la Ville qui en assumera les frais correspondants.

Ceci étant exposé,

Vu la suppression de la ZAC des Rocailles,

Vu le projet de scission de la copropriété 2 rue d'Etrembières,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la Ville d'Annemasse n'a plus de projet à l'intérieur de ces locaux,

Considérant que l'association est déjà copropriétaire dans ladite copropriété,

Considérant que le projet d'extension de l'association permettra un meilleur accueil de son public,

Considérant qu'une proposition d'acquisition des locaux de la Ville au prix de 180 000 euros nets a été faite à l'association qui l'a acceptée,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente par la ville d'Annemasse au profit de l'association culturelle turque des lots n° 1, 2 et 8 de la copropriété 2 rue d'Etrembières, actuellement cadastrée section A sous le n° 4733, moyennant le prix de 180 000 euros nets,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document inhérent à cette régularisation foncière,
- de dire que les frais liés à la cession foncière seront à la charge de l'association culturelle turque,
- de dire que les frais liés à la scission de copropriété 2 rue d'Etrembières seront à la charge de la ville d'Annemasse.

29) Propriété communale 32 et 32 bis rue du Salève – Modification de l'assiette du bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat

Par délibération en date du 1er juin 2017, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux sis 32 et 32 bis rue du Salève, sur une partie de la parcelle cadastrée section A sous le n° 3133.

Après intervention d'un géomètre-expert, il s'avère que l'assiette du bail concerne également les parcelles communales cadastrées section A sous le n° 3715 de 12 m² et 4144 de 5 m².

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que l'assiette du bail emphytéotique à intervenir avec Haute-Savoie Habitat pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux sis 32 et 32 bis rue du Salève, est constituée des parcelles communales cadastrées en section A sous les n^{os} 3133p, 3715 et 4144.

- de dire que les autres dispositions de la délibération du 1er juin 2017 restent inchangées.

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Energie

30) Syane - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et sur les réseaux de télécommunication Route des Vallées – Approbation du plan de financement des opérations

Dans le cadre de l'aménagement de la Route des Vallées lié à la construction de plusieurs immeubles et à l'ouverture d'un supermarché, la ville d'Annemasse a demandé au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) d'étudier la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

L'étude réalisée prévoit l'enfouissement des réseaux aériens entre la Place de l'Etoile et la rue de Malbrande.

Le SYANE a estimé le montant global des travaux à 125 243 €, avec une participation financière communale s'élevant à 92 969 € et des frais généraux s'élevant à 3 758 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération dans le cadre de son programme 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 125 243.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 92 969 € et des frais généraux s'élevant à 3 758 €.

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 006 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 74 375 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017 – Imputation 2041582 / 822.

(document joint à la note de synthèse)

Voirie

31) Défense incendie – Organisation et coordination de la compétence extérieure contre l'incendie / Adhésion au service commun

La communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" assure, depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres, l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le conseil communautaire d'Annemasse aggro et les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec Annemasse Agglo qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion au travers :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en oeuvre pour garantir un service performant, dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale, coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant que l'adhésion au service commun ainsi créé présente un intérêt pour la commune d'Annemasse,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour les années 2017 à 2019,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées, en fonction de la réalité d'utilisation du service commun au cours des divers exercices.

(document joint à la note de synthèse)